

# Le péché originel chez les enfants d'Adam

## L'Église conciliaire face à l'Église catholique (VI)

par le frère Pierre-Marie O.P.

Le cardinal Ottaviani (1890-1979), responsable de la foi catholique en tant que secrétaire de la congrégation du Saint-Office <sup>1</sup>, avait rédigé pour le concile Vatican II le schéma préparatoire d'une « constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté <sup>2</sup> ». Ce schéma résume, avec une certaine autorité, les enseignements du magistère anté-conciliaire. On sait qu'il a été écarté dès la première session du Concile.

Nous en avons déjà publié les sept premiers chapitres <sup>3</sup>. Nous traduisons et commentons ici le chapitre 8 sur le péché originel et le monogénisme, qui rétablit la vraie doctrine face au naturalisme et à l'évolutionnisme partout répandus de nos jours.

*Le Sel de la terre.*

---

<sup>1</sup> — A cette époque, le pape était le préfet du Saint-Office et le secrétaire en était le responsable de fait.

<sup>2</sup> — Le schéma se trouve dans *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II* [dans la suite : AS], Volumen I (Periodus prima), Pars IV (Congregationes generales XXXI-XXXVI), Typis Polyglottis Vaticanis, 1971, p. 653 et sq. — Le schéma a été envoyé aux Pères conciliaires le 23 juillet 1962 dans un volume intitulé : *Sacrosanctum Oecumenicum Concilium Vaticanum Secundum. Schemata Constitutionum et Decretorum de quibus disceptabitur in Concilii sessionibus. Series prima*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1962, p. 25-69. — On trouve sur internet le texte latin du schéma avec une traduction italienne faite par le cardinal Schuster (<https://cardinalschusteravarese.files.wordpress.com>).

<sup>3</sup> — Dans *Le Sel de la terre* 89 (été 2014) le chapitre 1 sur la connaissance de la vérité ; dans *Le Sel de la terre* 91 (hiver 2014-2015) le chapitre 2 sur Dieu et le chapitre 3 sur la création et l'évolution du monde ; dans *Le Sel de la terre* 92 (printemps 2015) le chapitre 4 sur la Révélation et la foi et le chapitre 5 sur le progrès doctrinal ; dans *Le Sel de la terre* 96 (printemps 2016) le chapitre 6 sur les révélations privées et le spiritisme ; et dans *Le Sel de la terre* 98 (automne 2016) le chapitre 7 sur l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

CE CHAPITRE 8, « du péché originel chez les fils d'Adam », regroupe deux chapitres du schéma préparé par la commission de théologie présidée par le cardinal Ottaviani, un chapitre sur le péché originel et un chapitre « de l'unité ou de l'origine commune du genre humain ».

Pour leur élaboration, on a tenu compte des propositions (« *vota* ») exprimées par les évêques et les supérieurs des ordres religieux, concernant la nature, l'universalité, la transmission et les conséquences du péché originel <sup>1</sup>.

Ils furent élaborés deux fois par une sous-commission de la commission de théologie, en tenant compte des souhaits exprimés par le père Labourdette O.P., professeur au *studium* de Toulouse et consultant de la commission de théologie, et des pères Alszeghy et Flick, professeurs à la Grégorienne.

Ils furent présentés à la commission centrale préparatoire le 22 janvier 1962 <sup>2</sup>.

Le 10 février suivant, le cardinal Confalonieri, président de la sous-commission des amendements, envoya au cardinal Ottaviani un résumé des observations faites par les Pères de la commission centrale préparatoire <sup>3</sup>.

Le 13 avril suivant, le père Sébastien Tromp S.J., secrétaire de la commission de théologie, répondit au cardinal Confalonieri en proposant des corrections tenant compte des observations <sup>4</sup>.

Le 27 avril, le cardinal Confalonieri écrivait aux membres de la sous-commission des amendements, les invitant à se réunir le 7 mai, en leur adressant une « *positio* » sur les corrections à faire <sup>5</sup>.

A cette réunion du 7 mai, tous les membres de la sous-commission (les cardinaux Confalonieri, Micara, Copello, Léger, Siri) furent présents. Ils firent quelques remarques que nous signalerons en leur lieu <sup>6</sup>.

## Introduction

La raison de ce chapitre 8 est clairement indiquée dans l'introduction, comme le disait le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale :

1 — Voir *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series I (Antepreparatoria), Vol. II, Append., p. 124-125.

2 — C'était la 7<sup>e</sup> congrégation de la 3<sup>e</sup> session de la commission centrale préparatoire (*Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. II, Pars II [dans la suite : AD II, II, II], p. 366-389). Le schéma présenté à la commission centrale se trouve aussi en AD II, III, I, p. 54-89.

3 — AD II, IV, III-1, p. 403-410.

4 — AD II, IV, III-1, p. 421-425.

5 — AD II, IV, III-1, p. 431-432 et 436-440.

6 — AD II, IV, III-1, p. 447-450.

Il paraît opportun de traiter aussi du péché originel dans le Concile à cause de la diffusion de certaines opinions incompatibles avec la doctrine catholique sur la nature, l'origine et les effets du péché originel. Pie XII a déjà voulu s'opposer face à ce grave danger menaçant la pureté de la foi dans l'encyclique *Humani generis* <sup>1</sup>, dans laquelle il a réprouvé les affirmations de ceux qui « au mépris des définitions du Concile de Trente, ont perverti la notion du péché originel ». Cependant, ce remarquable document [*Humani generis*] n'a pas été reçu par tous les catholiques avec le respect qui lui était dû. Aussi il n'est pas étonnant que les fausses opinions sur ce sujet soient toujours présentes <sup>2</sup>.

42. Comme à notre époque également se répandent des opinions sur le péché originel et sa transmission dans tous les hommes qui corrompent la vraie notion de la foi et blessent les fondements mêmes de la vie chrétienne par des profanes nouveautés de paroles (voir 1 Tm 6, 20), le saint concile Vatican II juge nécessaire de confirmer à nouveau et de déclarer avec plus de précision la doctrine définie par les conciles précédents concernant ce péché originel.

42. [*Introductio.*] *Cum nostro etiam tempore de peccato originali eiusque transfusione in omnes homines opinioniones circumferantur, quæ genuinam fidei notionem corrumpunt et ipsa fundamenta vitæ christianæ lædunt profanis vocum novitatibus (cf. 1 Tm 6, 20), sacrosancta Vaticana Synodus secunda necessarium esse ducit doctrinam a superioribus Conciliis definitam quoad idem originale peccatum iterum confirmare et pressius declarare.*

### Le dogme du péché originel est recouvert par le voile du mystère

Dans ce paragraphe, il est affirmé de façon opportune que le péché originel, en ce qui concerne sa notion précise et son mode de transmission, revêt la nature de mystère, tout en laissant pendante la question de savoir si l'on peut démontrer son existence à partir des maux de la vie présente <sup>3</sup>.

43. Tout d'abord, pour déraciner de multiples opinions aberrantes, [le Concile] avertit fermement les chrétiens de se rappeler que le péché originel est un dogme de foi que la seule raison humaine ne peut pas explorer.

43. [*Dogma de peccato originali mysterii velamine obtectum est*]. *Primum quidem enixe monet Christi fideles, ut meminerint, ad multarum aberrantium opinionum resecandam radicem, peccatum originale esse dogma fidei, cui perscrutando humana*

<sup>1</sup> — PIE XII, encyclique *Humani Generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950) p. 576, DS 3897.

<sup>2</sup> — AD II, II, II, p. 373.

<sup>3</sup> — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale: AD II, II, II, p. 373.

Bien que la vie même de l'homme, remplie de misères et de tentations, offre un certain témoignage à l'existence d'un péché infectant la race humaine dès le début, la nature intime de ce péché, que la révélation nous donne à croire, est recouverte par le voile du mystère ; et ce mystère est en quelque sorte illustré par la solidarité – comme on dit – de la race humaine avec Jésus-Christ Rédempteur (voir Rm 5, 17-21).

Par conséquent, ceux qui sont troublés par la difficulté de la question doivent se laisser guider par le gouvernail de l'autorité, qui est la règle de la foi ; parce que même si la nature du péché originel n'est pas facile à examiner par la raison ou à expliquer par la parole, « il est vrai cependant que depuis les temps anciens [ce péché originel] a été enseigné et cru par la vraie foi catholique dans toute l'Église ».

*ratio non sufficit.*

*Licet enim de existentia peccati, quo ab origine genus humanum infectum est, etiam ipsa vita hominum, ærumnis et tentationibus plena, testimonium quoddam præbeat, eiusdem tamen peccati intima natura, prout a revelatione credenda proponitur, mysterii velamine obtecta est ; quod autem mysterium solidaritate, ut aiunt, generis humani cum Iesu Christo Redemptore aliquo modo illustratur (cf. Rm 5, 17-21).*

*Igitur, etiam qui experiuntur difficultatem quæstionis, regantur oportet gubernaculo auctoritatis, quod est regula fidei ; etsi enim natura peccati originalis non facili ratione pervideatur, nec expedit sermone explicetur, « verum tamen est quod antiquitus veraci fide catholica prædicatur et creditur per Ecclesiam totam <sup>1</sup> ».*

A la place de l'expression « le gouvernail de l'autorité, qui est la règle de la foi », plusieurs cardinaux avaient demandé qu'on mette « le gouvernail de la *suprême* autorité de l'Église, qui est la règle *prochaine* de la foi ». Mais la commission de théologie répondit qu'on ne parlait pas ici de la règle *prochaine* de la foi, mais simplement de la règle de la foi, qui comprend aussi bien l'autorité de l'Église que celles de la Sainte Écriture et de la Tradition <sup>2</sup>.

Sur ce paragraphe 43, le schéma comprenait une explication :

« Le péché originel a la nature du mystère. » Si l'on considère tous les éléments que la Révélation présente sur le péché originel – à savoir qu'il est un vrai péché et non seulement une pénalité pour le péché, qu'il est volontaire par la volonté de notre premier parent, qu'il est transmis par génération même par des parents en qui il a été déjà remis, qu'il consiste dans la privation de la justice originelle – il semble impossible de nier que le péché originel soit par nature un mystère.

<sup>1</sup> — Saint AUGUSTIN, *Contra Iulianum*, VI, 5, 11 : PL 44, 829.

<sup>2</sup> — AD II, IV, III-1, p. 422.

Affirmant que le péché originel est un mystère, cependant, il faut éviter de régler la question disputée au sujet de la possibilité de prouver l'existence du péché originel seulement à partir des maux de cette vie. Nous savons que saint Augustin a utilisé cet argument (voir, par exemple, *Contra Iulianum*, IV, 16, 82). Saint Thomas écrit qu'« il est assez probable qu'on puisse prouver que des défauts de ce genre [la mort et la concupiscence] sont des peines ; et qu'on puisse ainsi tirer la conclusion que le genre humain a été infecté à l'origine par un péché » (*Contra Gentes*, IV, 52). Saint Bonaventure est d'avis que « pour les docteurs catholiques, il apparaît certain non seulement par la foi, mais aussi par l'évidence des raisons » que la nature humaine a été déchue jusqu'à son état actuel en raison d'une transgression initiale (II Sent., D. 30, a. 1, q. 1).

Il était donc nécessaire de faire la distinction entre l'existence du péché originel, dont rend témoignage, au moins d'une manière probable, la vie de l'homme avec ses difficultés et ses épreuves, que personne ne nie, et le concept précis et exact du péché originel, qui est voilé de mystère.

Également, il a paru bon de citer les mots écrits par saint Augustin contre le rationalisme de Julien d'Éclane <sup>1</sup> à l'occasion de la dispute sur le péché originel.

### Le péché originel, qui infecte l'homme dès sa naissance, à la vraie nature de péché

Ce paragraphe affirme de nouveau la doctrine contenue dans la Sainte Écriture et définie dans les conciles d'Orange et de Trente, à savoir que le péché originel a la vraie nature de péché, et n'est pas seulement une peine. Cette vérité doit être rappelée aujourd'hui du fait qu'il ne manque pas de personnes pour la combattre, comme le montrent les diverses opinions rapportées dans ce paragraphe <sup>2</sup>.

44. Comme le montre l'usage de baptiser les nourrissons, l'Église a toujours cru et prêché que le péché qui s'est transmis par propagation ou génération depuis un seul homme à tout le genre humain, n'est pas, comme le prétendent certains modernes, un défaut qui découle des limites de la nature humaine, ou la privation de l'unité avec la société des personnes qui servent Dieu, ou la variété elle-même et la division

44. [*Peccatum originale, quo homines infecti nascuntur, veram habet peccati rationem*]. Porro semper credit et prædicat Ecclesia universa, quemadmodum et consuetudo baptizandi etiam infantes ostendit, peccatum, quod ab uno homine in omne genus humanum propagatione seu generatione transfunditur, non esse ut quorundam ferunt placita modernorum, defectum ex limitatione humanæ naturæ manantem, vel

<sup>1</sup> — 386-455, évêque italien, défenseur de l'hérésie de Pélagie. (NDLR.)

<sup>2</sup> — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale: AD II, II, II, p. 373.

dont toute la race humaine souffre depuis le début, ou encore seulement une tendance au mal que tout le monde éprouve dès la naissance ; mais il est, bien que différemment du péché personnel, vraiment et proprement un péché, qui rend les hommes coupables et les entraîne à la perte de la vie éternelle, à moins que ce qui a été contracté par la génération ne soit effacé par une régénération.

D'après ce que la foi nous enseigne, nous savons que les hommes naissent privés de la vie de Dieu, injustes, morts quant à l'âme, par nature enfants de colère (voir Ep 2, 3) et, s'ils ne sont pas réconciliés avec Dieu par les mérites du Christ et nés de nouveau dans le Christ, ils ne peuvent atteindre la vie éternelle à laquelle ils sont destinés : « Par la faute d'un seul, dit en effet l'Apôtre, la condamnation atteint tous les hommes » (Rm 5, 18).

*privationem unionis cum societate hominum Deo servientium, vel ipsam varietatem divisionemque qua univrsus genus humanum inde ab initio laborat, vel solum propensionem in malum, quam omnes a natiuitate experiuntur, sed esse, licet diversa ratione ac peccatum personale, vere et proprie peccatum, quod homines reos tenet eosque, nisi per regenerationem deleatur quod generatione contractum est, in perditionem vitæ æternæ trahit.*

*Novimus enim, docente fide, homines nasci expertes vita Dei, iniustos, mortuos quantum ad animam, natura filios iræ (cf. Ep 2, 3), eosdemque, nisi per meritum Christi Deo reconcilientur et in Christo renascantur, vitam æternam, ad quam destinati sunt, consequi non posse : « Per unius delictum, ait enim Apostolus, in omnes homines in condemnationem » (Rm 5, 18).*

Le cardinal Alfrink voulait qu'on enlève la référence à Ep 2, 3 comme ne se rapportant pas au péché originel. Mais la commission de théologie répondit que non seulement le concile de Trente avait utilisé cette référence (voir DS 1521), mais toute la Tradition a entendu ces mots « par nature enfants de colère » comme se rapportant au péché originel <sup>1</sup>.

Sur ce paragraphe 44, le schéma comprenait une explication : « Le péché originel a vraiment la nature de péché. »

Que péché originel ait la vraie nature du péché, cela a été défini par le 2<sup>e</sup> concile d'Orange (c. 2, DS 372) et le concile de Trente (voir. sess. V, le décret sur le péché originel, c. 2, DS 1512). Le concile de Trente a exprimé ce concept de péché de bien des manières : il parle de la faute [*reatus*] du péché originel remise dans le baptême (DS 1515), du péché originel qui est la mort de l'âme (DS 1512), qui rend les hommes injustes dès leur conception (DS 1521), impies (DS 1524), ennemis de Dieu (DS 1528), enfants de colère (DS 1521), ayant besoin de se réconcilier avec Dieu par le Christ Seigneur (DS 1513). En outre, le

<sup>1</sup> — La commission renvoyait à l'ouvrage de Jean MEHLMANN O.S.B., *Natura filii irae*, Rome, 1957.

concile de Lyon (DS 858) et le concile de Florence (DS 1306) ont défini que les âmes de ceux qui meurent dans l'état de péché mortel actuel, ou avec le seul péché originel, descendent immédiatement en enfer, pour être punis par des sanctions inégales.

Il convient de souligner toutes ces choses à cause de ceux qui cherchent à nier ou affaiblir la faute [*reatus*] du péché originel, estimant que le péché originel n'est rien d'autre qu'un défaut de la nature humaine qui découle de sa finitude (mal radical), ou l'absence d'une communauté religieuse à laquelle l'homme doit appartenir par une disposition de Dieu, ou une tendance forte qui attire l'homme vers le mal, ou (ce point de vue est obscur) une multiplicité de choses qui existaient avant d'être ramenées à l'unité par l'évolution .

### Pour quelle raison le péché originel a la nature de péché

La commission de théologie avait préparé ce paragraphe pour expliquer que le péché originel, qui infecte chaque personne, n'est pas volontaire par la volonté propre de la personne, mais par la volonté de notre premier père, Adam. Cette vérité traditionnelle devait être rappelée à cause de certains qui, omettant la doctrine de foi sur la transmission du péché originel par la génération, cherchent d'autres explications soit parce qu'ils confondent le péché originel avec une solidarité avec les péchés actuels des autres hommes, soit parce qu'ils professent le polygénisme et qu'ils doivent donc chercher d'autres modes de transmission de la faute d'Adam que la génération charnelle <sup>1</sup>.

Toutefois 28 membres de la commission centrale avaient demandé qu'on n'aborde pas la question du caractère volontaire du péché originel (le péché originel n'est pas volontaire par la volonté propre de la personne, mais par la volonté d'Adam) du fait que c'est une notion difficile pour les fidèles.

La commission de théologie répondit que si l'on voulait suivre la voie facile, il faudrait faire silence sur tous les mystères. Mais à cause de l'insistance d'un si grand nombre de cardinaux (« *tot purpurarum* », tant d'hommes en pourpre), elle accepta de se plier « *non libenter sed potius invito animo* » (non de bon gré, mais plutôt sous la contrainte) et de modifier le texte afin de ne pas parler dans le texte du caractère « volontaire » de ce péché. Cela ne changea pas le fond du texte, même si l'omission de ce mot rendit l'explication moins précise <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale: AD II, II, p. 373-374.

<sup>2</sup> — La commission de théologie faisait remarquer que le caractère « volontaire » est intrinsèque à la notion même de péché, comme le montre la condamnation de cette proposition de Baius : « Le volontaire n'appartient pas à l'essence et à la définition du péché [...] » (DS 1946), suivie de la condamnation de cette autre proposition de Baius : « C'est pourquoi

45. L'Église croit et professe aussi que le péché originel, qui est en chacun comme son propre péché, ne tire pas sa nature pécheresse du fait que par naissance l'homme est membre de la société corrompue des hommes, mais par le fait que l'homme est engendré dans une nature infectée par le péché d'Adam, lequel a été le principe, la tête et la source de toute la nature humaine <sup>1</sup>. « Dans le premier Adam nous avons offensé [Dieu] », dit saint Irénée, témoin de la vénérable Tradition, « pour ne pas avoir obéi à son commandement <sup>2</sup>. » Et de même saint Ambroise, docteur de l'Église, dit : « Nous avons tous péché dans le premier homme, et par la succession de la nature, la succession de la faute a été aussi transmise d'un à tous <sup>3</sup>. »

45. [*Quanam causa peccatum originale habeat rationem peccati*]. *Credit præterea ac profitetur Ecclesia originale peccatum, quod inest unicuique proprium, non ex eo habere peccati rationem, quod homo nascendo fit membrum societatis hominum corruptæ, sed ex eo quod homo generatur in natura peccato Adam infecta, quippe qui fuit principium, caput et fons totius humanæ naturæ.* « *In primo quidem Adam (Deum) offendimus, inquit venerandæ traditionis testis Irenæus, non facientes eius præceptum* », et *similiter Ecclesiæ Doctor Ambrosius* : « *Omnes, inquit, in primo homine peccavimus, et per naturæ successionem culpæ quoque ab uno in omnes transfusa successio est* ».

L'explication jointe à ce paragraphe avait gardé le titre primitif, avec le mot « volontaire » : « Le péché originel est volontaire de par la volonté de notre premier parent. »

Il faut insister sur ce point à cause de ceux qui disent que les hommes contractent le péché originel à la naissance parce qu'ils sont placés dans une société de personnes qui ne servent pas Dieu mais le péché, et à cause de ceux qui ont tenté de défendre le polygénisme ou tout au moins de démontrer que le polygénisme n'est pas exclu avec certitude par la foi catholique.

### Par le péché originel le genre humain a été changé en un état pire

Dans ce paragraphe, on confirme la doctrine des conciles d'Orange II et de Trente sur les suites du péché originel, par lequel l'homme a été changé en un état pire, en faisant la distinction opportune entre la perte de la grâce sanctifiante d'une part, et la nécessité de mourir et les blessures

---

le péché originel a vraiment le caractère d'un péché, sans rapport ou référence à la volonté d'où il tient son origine » (DS 1947).

1 — Voir saint THOMAS D'AQUIN, *Ad Roman.* 5, 12, lect. 3. Q. D. *de Malo* IV, 1, ad 1.

2 — Saint IRÉNÉE, *Adversus hæreses* V, 16, 3 : PG 7, 1177.

3 — Saint AMBROISE, *Apologie du prophète David*, II, 12, 71 : PL 14, 915.

d'ignorance et de concupiscence d'autre part. De plus, comme de nos jours, certains relèvent trop la bonté native de l'homme ou négligent les moyens surnaturels dans l'éducation de la jeunesse et professent une confiance exagérée dans les moyens psychologiques, il a paru expédient d'expliquer les paroles du concile de Trente, en insistant sur la nécessité de la grâce tant pour faire des œuvres salutaires que pour éviter longtemps les péchés contre la loi divine <sup>1</sup>.

46. L'Église croit et professe que par cette faute de notre premier parent le genre humain tout entier a non seulement perdu l'innocence, avec le résultat que tous les hommes sont nés depuis lors nécessairement privés de la justice due, mais aussi que cette même race humaine a été changée en un état pire dans le corps et l'âme.

En raison de la perte de la justice originelle, qu'Adam a perdue pour lui et pour toute sa postérité en transgressant le commandement de Dieu, l'homme est soumis aussi au pouvoir de la mort corporelle et il a reçu les blessures de la concupiscence et de l'ignorance. A cause de ces blessures, le libre arbitre de l'homme, même s'il n'a pas été éteint, a été tellement affaibli et a contracté un tel mauvais penchant que, non seulement l'homme ne peut rien faire pour le salut sans l'aide de la grâce prévenante comme dit le Seigneur : « sans moi vous ne pouvez rien faire » (Jn 15, 5), mais encore il est incapable d'observer toute la loi naturelle et d'éviter longtemps les péchés, à moins qu'il ne soit libéré et aidé par Dieu. Depuis la chute d'Adam, l'homme ne doit pas désespérer, cependant ; car Adam lui-même était la figure de celui qui devait venir (voir

46. [*Per peccatum originale genus humanum in deterius commutatum est*]. *Item credit et profitetur Ecclesia per illam prævaricationem primi parentis univèrsum genus humanum non solum innocentiam amisisse indeque id obvenisse ut omnes homines debitæ iustitiæ expertes deinceps necessario nascantur, verum etiam ipsum genus humanum, quoad corpus et animam, in deterius mutatum esse.*

*Amissa enim originali iustitia, quam sibi et univèrsæ suæ propagini mandatum Dei transgrediendo Adam perdidit, homines imperio mortis etiam corporalis subacti sunt et vulnera susceperunt concupiscentiæ et ignorantæ ; quibus liberum eorum arbitrium, etsi minime extinctum fuerit, adeo tamen attenuatum est ac talem ad malum proclivitatem contraxit ut non solum ad opera salutis faciendæ nihil valeat sine gratiæ prævenientis auxilio, dicente Domino : « Sine me nihil potestis facere » (Jn 15, 5), sed etiam ad totam legem naturalem servandam diuque peccata vitanda, nisi divinitus liberatum adiutumque, impares habeat vires. Minime autem hominibus post prævaricationem Adæ desperandum est ; nam ipse*

<sup>1</sup> — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale : AD II, II, II, p. 374.

Rm 5, 14), à savoir le Christ Seigneur, qui nous a rachetés de la puissance du péché et qui nous a donné une grâce beaucoup plus abondante. Parce qu'« il n'en est pas du don comme du péché : car si, par le péché d'un seul, beaucoup sont morts, à plus forte raison la grâce et le don de Dieu se sont-ils répandus abondamment sur un grand nombre par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ » (Rm 5, 15), c'est-à-dire sur ceux qui renaissent de l'eau et l'Esprit-Saint (voir Jn 3, 5).

*Adam forma fuit futuri (cf. Rm 5, 14), scilicet Christi Domini, qui nos de potestate peccati redemit et gratiam largitus est multo magis abundantem. Nam « non sicut delictum, ita et donum ; si enim unius delicto multi mortui sunt : multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Iesu Christi in plures abundavit » (Rm 5, 15) ; in omnes videlicet, qui renascuntur per ipsum ex aqua et Spiritu Sancto (cf. Jn 3, 5).*

Sur ce paragraphe 46, le schéma comprenait une explication : « En raison du péché originel, tout l'homme est changé en un état pire » :

En rédigeant le § 46, d'accord avec la proposition de certains membres de la sous-commission, une distinction a été faite entre la perte de la grâce sanctifiante d'une part, et la nécessité de la mort et les blessures de l'ignorance et de la concupiscence d'autre part.

En ce qui concerne le fait qu'à cause du péché originel, l'homme a été changé en un état pire, voir le concile d'Orange II, c. 1 (DS 371) et le concile de Trente, Sess. V, Décret sur le péché originel (DS 1511).

Sur les blessures du péché originel, voir comment saint Thomas l'affirme clairement dans I-II, q. 85, a. 3.

Sur le fait que le libre arbitre n'est pas éteint, mais atténué et affaibli, voir le concile de Trente, Session VI, Décret sur la justification (DS 1521).

Enfin, ces mêmes paroles du concile de Trente [« tout l'homme est changé en un état pire » DS 1511] sont expliquées par la doctrine sur la nécessité de la grâce tant pour faire des œuvres salutaires que pour éviter longtemps les péchés contre la loi naturelle de Dieu ; ces paroles doivent être soulignées à cause de ceux qui, faisant l'éloge de la doctrine pélagienne sur la puissance du libre arbitre, rejettent la nécessité de la grâce.

Les cardinaux Ruffini et Ottaviani auraient souhaité qu'avec l'ignorance et la concupiscence soient mentionnées les autres blessures de malice et de faiblesse, ainsi que les quatre vertus cardinales opposées.

Mais la commission de théologie n'accéda pas à la demande en donnant ces quatre raisons :

La malice et la faiblesse sont implicitement contenues dans l'ignorance et la concupiscence comme des suites ordinaires.

Il ne convient pas de parler de malice pour les enfants morts sans baptême.

Lorsqu'on parle du Christ, on dit généralement qu'il nous a été semblable en tout, sauf quant au péché, à la concupiscence et à l'ignorance.

L'opposition des quatre vertus cardinales semble artificielle.

## La Révélation du péché originel est contenue dans l'Épître aux Romains

Il a paru très opportun de rappeler l'interprétation authentique de la péricope Rm 5, 12 sur le péché originel (« par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes, tous ayant péché en lui »), à cause des interprétations diverses qui ont lieu même parmi les exégètes catholiques, comme si le magistère de l'Église ne s'était pas déjà exprimé clairement <sup>1</sup>.

47. En tenant et professant la doctrine du concile de Trente et des conciles précédents <sup>2</sup>, le Concile confirme et déclare que la vérité sur le péché originel, qui est passé dans tous les hommes, est enseignée par l'Apôtre dans l'épître aux Romains (5, 12-19), ainsi que l'Église catholique à travers le monde a toujours compris ces mots.

47. [*Peccatum originale revelatum continetur in Epistola ad Romanos*]. Tenet insuper ac profitetur sacrosancta Synodus, doctrinam Concilii Tridentini et superiorum Conciliorum confirmans ac declarans, veritatem de peccato originali, quod in omnes homines pertransiit, ab Apostolo doceri in Epistola ad Romanos, cap. 5, 12-19, prout verba illa Ecclesia catholica ubique diffusa semper intellexit.

Sur ce paragraphe 47, le schéma comprenait une explication : « Le péché originel est révélé dans l'Épître aux Romains. »

Il est bien connu qu'il y a diverses interprétations de Rom 5, 12. Mais, d'un point de vue dogmatique, il semble toutefois que le magistère de l'Église a donné une interprétation faisant autorité des paroles de l'Apôtre, en sorte qu'il n'est pas permis de leur faire dire autre chose. En effet :

a) Le concile de Carthage, qui a été approuvé par le pape Zosime, après avoir parlé du péché originel contracté à la naissance, ajoute : « Il n'y a en effet pas d'autre façon d'interpréter les paroles de l'Apôtre : "Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes, tous ayant péché en lui" [Rm 5, 12], que la manière dont l'Église catholique universelle les a toujours comprises » (DS 223). Ces mêmes paroles [du concile de Carthage] ont été répétées lors du concile de Trente (Décret sur le péché originel, DS 1514) ;

<sup>1</sup> — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale: AD II, II, II, p. 374.

<sup>2</sup> — Voir le concile de Trente, Session V, Décret sur le péché originel (DS 1512 et 1514), le concile de Carthage en 418, approuvé par le pape Zosime (DS 223) et le 2<sup>e</sup> concile d'Orange, canon 2 (DS 372).

b) Le 2<sup>e</sup> concile d'Orange déclare que ceux qui nient que le péché originel, mort de l'âme, est passé dans tous les hommes, contredit l'Apôtre : « Par un seul homme, etc. » (DS 372). Le concile de Trente a répété aussi ces paroles : DS 1512.

Il faudrait ajouter qu'au concile de Trente, la troisième erreur dénoncée par le décret sur le péché originel est la suivante : « En troisième lieu, l'erreur des pélagiens, également partagée par Érasme, pour qui dans Rm 5, saint Paul ne mentionne pas du tout le péché originel. »

Le cardinal Liénart, suivi par plusieurs membres de la commission centrale, pensait que ce paragraphe montrait un défaut général de tout le schéma, à savoir qu'on mettait la preuve scripturaire à la fin, comme si la Sainte Écriture était la servante de la théologie : il faudrait au contraire par citer en premier la Sainte Écriture et la Tradition, et ensuite laisser à la théologie le rôle de les expliquer et de les développer.

La commission de théologie répondit qu'il est des cas où le vrai sens de la Sainte Écriture n'apparaît pas clairement, et est clarifié par une doctrine plus claire de l'Église. L'exemple donné est celui de l'immaculée conception.

De plus, en ce qui concerne le cas présent, il ne s'agit pas ici de prouver que la doctrine sur le péché originel est une doctrine révélée (ce qui a été fait dans le § 45 où l'on s'est servi de la Tradition et de la Sainte Écriture), mais de déclarer que cette doctrine se trouve contenue dans Rm 5, ce que nient certains exégètes.

Pour prouver la doctrine sur le péché originel, on ne s'est pas servi de Rm 5, 12, mais de Rm 5, 18. En effet Rm 5, 12 est sujet à une controverse exégétique sur le sens des mots « *in quo omnes peccaverunt* ».

Cette difficulté exégétique fait que Rm 5, 12 ne peut être un argument scripturaire, mais il reste un argument de Tradition par les commentaires qu'en ont fait les Pères (dans le § 45 on a cité deux commentaires apodictiques de saint Irénée et de saint Ambroise).

### La doctrine sur l'origine commune du genre humain (monogénisme)

Ce paragraphe formait, avec le suivant, un chapitre séparé. A la demande de la commission centrale, il fut joint au chapitre 8, du fait que cet enseignement sur le monogénisme est donné pour défendre la doctrine du concile de Trente sur le péché originel, à savoir que celui-ci est transmis à tous les hommes par voie de *génération*.

Celui qui professe le polygénisme se trouve en contradiction avec le concile de Trente. Si l'on permettait de combattre indirectement le concile

de Trente sur ce point, on permettait par le fait même de combattre indirectement tous les conciles, y compris Vatican II.

Ces deux paragraphes ont donc paru expédient pour protéger la pureté de la foi sur la transmission du péché originel.

De plus, plusieurs évêques ou supérieurs généraux, surtout français, allemands et américains, ont demandé une confirmation de la doctrine sur l'origine de tous les hommes vivant actuellement sur la terre à partir d'un seul ancêtre commun, Adam, pour resserrer le liens d'amitié entre les peuples et rejeter les préjugés sur les peuples inférieurs et supérieurs, ainsi que les excès du nationalisme et du racisme.

Outre les membres de la commission de théologie, on a tenu compte des souhaits exprimés par les pères Cerfaux, Kerrigan O.F.M., Marcozzi et Bone S.J.

48. Il en est aujourd'hui, même parmi les enfants de l'Église, qui nient ou mettent en doute l'unité d'origine du genre humain. Par conséquent, pour préserver l'intégrité de la doctrine présentée ci-dessus, par laquelle nous croyons que le péché a été transmis par un seul homme <sup>1</sup> à tous les hommes par la génération <sup>2</sup>, et de promouvoir les

48. [*Doctrina de communi origine generis humani*]. *Cum exstent, etiam inter Ecclesiae filios, qui, nostris diebus, unitatem originis humani generis aut negent aut in dubium vocent, sacrosancta Vaticana Synodus secunda ad integritatem tutandam doctrinae supra expositae, qua credimus peccatum originale illud ab uno in*

1 — Sur le fait que le péché originel est transmis à partir d'un seul homme à ses descendants et ne peut se comprendre comme un péché commis par une multitude d'hommes, voir : concile de Trente, DS 1511 : « Si quelqu'un ne confesse pas que le premier homme, Adam, après avoir transgressé le commandement de Dieu dans le paradis, [...] » ; DS 1524 : « Ces mots esquissent une description de la justification de l'impie, comme étant un transfert de l'état dans lequel l'homme naît du premier Adam, à l'état de grâce [...] par le second Adam, Jésus Christ, notre Sauveur » ; DS 1512 : « "Si quelqu'un affirme que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul et non à sa descendance", et qu'il a perdu la sainteté et la justice reçues de Dieu pour lui seul et non aussi pour nous [...] qu'il soit anathème ! » — Et l'encyclique de Pie XII, *Humani Generis* : voir ci-dessous, note 1, p. 47.

2 — L'affirmation que le péché originel est transmis à la postérité par génération se trouve dans la sacrée Tradition avant même la controverse pélagienne. Voir TERTULLIEN, *De testimonio animae*, PL 1, 613 ; saint CYPRIEN, *Epist.* 64, 5 : PL 3, 1018-1091 ; NOVATIEN, *De Trinit.* 29 : PL 3, 944 ; ORIGÈNE, *sur le Levit. hom.* 8, 3 : PG 12, 496 ; saint ATHANASE, *sur le Psaume* 50, 7 : PG 27, 240 ; DIDYME d'Alexandrie, *Contra Manich.* 8 : PG 39, 1096 ; APHRAATE, *Demonstr.* 6, 14 ; 23, 3 : PS 1, 291 ; *ibid.* 23, 3 : PS 2, 6 ; saint ÉPHREM, *Hymni de instaur.* *Ecll.* 4, 1 : Lamy, 3, 974 ; saint HILAIRE *sur le Psaume* 118 ; saint AUGUSTIN, *Contra Iulianum*, I, 3, 9 : PL 44, 645 et *Contra Iulian.* I, 5, 15 : PL 44, 649 ; saint AMBROISE, *Apolog. proph. David*, I, 11, 56 : PL 17, 92 ; *Exp sur Luc*, 2, 56 : PL 15, 1573 ; AMBROSIASTER, *sur Rm* 5, 12 : PL 17, 92 ; saint GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orat.* 38, 16 et 40, 8 : PG 36, 330 et 367 ; saint JEAN CHRYSOSTOME *sur Ep. Rom.*, *hom.* 10, 2 : PG 60, 476-477. — La controverse pélagienne consistait à savoir si le péché d'Adam a été transmis à la postérité par imitation ou par propagation. Voir saint AUGUSTIN, *De pecc. merit. et remiss.*, I, 9, 9 : PL 44, 114 ; *ibid.*, I, 9, 10 : PL 44, 115 ; *Opus imperf. contra Iulian.* I, 48 : PL 45, 1071. — Saint THOMAS enseigne clairement que la transmission par

liens de parenté et d'amour entre tous les peuples, qui, résultant d'une seule source, sont également appelés à une seule grâce du Christ, le Saint-Synode de Vatican II déclare et enseigne que l'Église tout entière, en se fondant sur la Révélation divine, a toujours tenu et enseigné qu'ici sur la terre les hommes (qui ont vécu après Adam), quelle que soit la forme de leur corps ou leur couleur, ont une origine naturelle commune, comme ils ont un commun auteur du salut <sup>1</sup>. En effet, l'Apôtre dit : « de même que par la faute d'un seul, la condamnation atteint tous les hommes, de même, par la justice d'un seul, la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes » (Rm 5, 18) ; et encore « comme tous meurent en Adam, de même dans le Christ tous recouvreront la vie » (1 Co 15, 22).

Le même Apôtre, héraut de cette

*omnes generatione transfundi, et ad fovenda necessitudinis caritatisque vincula inter omnes populos, qui ad unam Christi gratiam vocantur quemadmodum ab uno fonte promanant, profitetur et docet, quod universa Ecclesia, divina innixa revelatione, semper tenuit et docuit, homines nempe hisce in terris (post Adam viventes), quamlibet gerant corporis formam vel colorem, communem suæ naturæ habere originem sicut communem salutis habent auctorem. Ait enim Apostolus, « Sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, sic per unius iustitiam in omnes homines in iustificationem vitæ » (Rm 5, 18) et ulterius : « Sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur » (1 Co 15, 22).*

*Deus quippe, ut idem ait*

génération est de foi ; voir I-II, q. 81, a. 1 et 3, comparer avec l'article 4. — En ce qui concerne le magistère de l'Église, en plus de saint LÉON LE GRAND, *Sermo* 22, 3 : PL 54, 196 ; 2<sup>e</sup> concile d'Orange, confirmé par Boniface II, Can. 2, DS 372 : « Si quelqu'un affirme que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul et non à sa descendance [...] » ; concile de Trente, DS 1512, qui reprend le canon 2 d'Orange précité. Ce que veut dire le concile de Trente par « propagation » apparaît clairement dans le décret sur la justification, ch. 3, DS 1523 : « De même qu'en toute vérité les hommes ne naîtraient pas injustes s'ils ne naissaient de la descendance issue corporellement d'Adam, puisque, quand ils sont conçus, ils contractent une injustice personnelle par le fait qu'ils descendent corporellement de lui, de même ils ne seraient jamais justifiés s'ils ne renaissaient pas dans le Christ » et dans le décret sur le péché originel, ch. 4, DS 1514, où il est dit des enfants baptisés, qu'ils « sont vraiment baptisés pour la rémission des péchés, afin que soit purifié en eux par la régénération ce qu'ils ont contracté par la génération ».

1 — Sur l'unité du genre humain, voir Gn 1, 27 et 2, 5-25 ; Ac 17, 26 ; Rm 5, 12-21 ; 1 Co 15, 45-47. — En ce qui concerne les Pères, ont clairement parlé : saint IRÉNÉE, *Adv. Hær.* III, 23, 2 : PG 7, 961 ; saint ÉPHREM, *Interpr. in S. Script.* : in *Genes.* 2 : Lamy, 1, 129 ; saint AMBROISE, *De Paradiso* 10, 48. PL 14, 298 ; THÉODORE, *Græc. affect. curatio* : serm. 5 : PG 83, 944. Saint AUGUSTIN enseigne ouvertement que la vérité de l'unité de l'humanité est de foi : voir *De Gen. ad litt.* IX, 11, 19 : PL 34, 400 et *De pecc. orig.* 24, 28 : PL 44, 398. Voir aussi *De Civ. Dei* XVI, 8 et XVI, 9 : PL 41, 486-487, sur la distinction des races et sur les antipodes. — Le magistère enseigne la même chose, cf. PÉLAGE I, *Ep. à Childeburt* 1 avril 557, DS 443 ; LÉON XIII, encyclique *Arcanum divinæ* : ASS 12 (1879-1880), p. 386 ; PIE XII, encyclique *Summi Pontificatus* 20 octobre 1939 : AAS 31 (1939) 426-427.

2 — 16<sup>e</sup> concile de Carthage, DS 222, avec 1 Co 15, 45.

vérité, dit que Dieu, en effet, « a fait naître d'un seul toute la race des hommes, pour habiter sur la face entière de la terre » (Ac 17, 26), parce qu'il a créé « le premier homme » (voir 1 Co 15, 45) 2, Adam et sa femme, qui est appelée « la mère de tous les vivants » (Gn 3, 20), de sorte que ces deux époux étaient le principe naturel de toute la race humaine ; de cette origine, donc, proviennent par génération les hommes partout où ils sont nés.

*Apostolus, huius præco veritatis, « fecit ex uno omnes genus hominum inhabitare super universam faciem terræ » (Ac 17, 26) formans « primum hominem » (cf. 1 Co 15, 45), Adam, eiusque uxorem, quæ « mater cunctorum viventium » (Gn 3, 20) appellata est, ut bini illi coniuges totius humani generis naturale essent principium, ex quo scilicet qui ubilibet nascerentur homines generatione descenderent.*

Ces deux paragraphes furent combattus à la commission centrale : neuf membres votèrent « *non placet* », et une bonne trentaine « *placet juxta modum* » en demandant qu'on ne dise rien de plus que ce que Pie XII avait dit dans son encyclique *Humani generis*. Nous verrons, en expliquant le paragraphe suivant, qu'on leur donna en partie raison.

D'autres, à la suite des cardinaux Ruffini et Agagianian votèrent aussi « *placet juxta modum* » mais en demandant qu'on condamne plus fortement le polygénisme, notamment en affirmant l'impossibilité d'hommes préadamites. La commission de théologie ne voulut pas trancher cette question, préférant la laisser aux Pères conciliaires. Toutefois, par égard pour cette demande, ils mirent entre parenthèses les mots « *post Adam viventes* » (qui ont vécu après Adam).

## Les opinions contraires au monogénisme sont condamnées

49. Le saint Concile rejette donc les vues de ceux qui prétendent qu'après Adam il y a eu sur terre de vrais hommes qui ne sont pas nés par génération naturelle de cet ancêtre unique, ou qu'Adam représente une multitude d'ancêtres : ces vues contredisent la doctrine catholique. En effet, on ne voit pas comment ces opinions seraient compatibles avec ce que les sources de la vérité révélée et les documents du Magistère de l'Église

49. [*Opiniones contra monogenismum reprobantur*]. *Reprobat igitur sacrosancta Synodus eorum placita, qui asseverant vel post Adam hisce in terris veros homines exstitisse, qui non ab eodem protoparente naturali generatione originem duxerint, vel per Adam multitudinem quamdam protoparentum significari, cum huiusmodi opiniones contradicant doctrinæ catholicæ. Nequaquam enim apparet, quomodo huiusmodi sententiæ*

exposent au sujet du péché originel, qui procède d'un péché réellement commis par un Adam unique, et est transmis à tous par la génération, et qui est en chaque personne comme son propre péché <sup>1</sup>.

*componi queant cum iis, quæ fontes  
revelatæ veritatis et acta Magisterii  
Ecclesiæ proponunt de peccato  
originali, quod procedit ex peccato vere  
commisso ab uno Adamo, quodque  
generatione in omnes transfusum,  
inest unicuique proprium.*

La dernière phrase a été ajoutée au schéma primitif pour rappeler l'enseignement de *Humani generis*.

Toutefois, on ne s'est pas contenté, comme le demandaient un grand nombre de membres de la commission centrale, de rapporter les paroles de cette encyclique. Le cardinal Siri, à la séance du 7 mai de la sous-commission des amendements, fit une belle intervention. La voici :

Il y a ici trois questions et il est bon de les traiter séparément.

- a) le « *meritum rei* » [le fond du problème] ;
- b) l'interprétation exacte du fameux passage de *Humani Generis* ;
- c) la position des trente membres de la commission centrale qui souhaitent qu'on s'en tienne à ce qui est dit dans *Humani Generis*.

En ce qui concerne *la première question*, qui touche le fond et la substance de notre problème, nous ne pouvons pas ne pas suivre la Tradition et, surtout, l'Écriture Sainte (voir en particulier saint Paul), qui ne laissent aucun doute sur l'existence et la transmission du péché originel. Ce n'est donc pas une question d'opportunité, mais de vérité dogmatique : telle elle était hier et sera demain, quoiqu'il en soit du texte de *Humani Generis* de Pie XII, qui présuppose et doit être interprété sur la base du texte tridentin, qui a résumé et fixé la pensée de la Sainte Écriture et de la Tradition.

En ce qui concerne *la deuxième question*, relative au célèbre passage de *Humani Generis*, je ne trouve là rien d'exceptionnel, pour la simple raison que Pie XII n'a pas dit autre chose que ce qui a toujours été l'enseignement de la

<sup>1</sup> — PIE XII, *Humani Generis*, AAS 42 (1950) p. 576, DS 3897 : « Mais quand il s'agit d'une autre vue conjecturale qu'on appelle le polygénisme, les fils de l'Église ne jouissent plus du tout de la même liberté. Les fidèles en effet ne peuvent pas adopter une théorie dont les tenants affirment ou bien qu'après Adam il y a eu sur la terre de véritables hommes qui ne descendaient pas de lui comme du premier père commun par génération naturelle, ou bien qu'Adam désigne tout l'ensemble des innombrables premiers pères. En effet on ne voit absolument pas comment pareille affirmation peut s'accorder avec ce que les sources de la vérité révélée et les Actes du magistère de l'Église enseignent sur le péché originel, lequel procède d'un péché réellement commis par une seule personne Adam et, transmis à tous par génération, se trouve en chacun comme sien. » Les théologiens du concile Vatican I avaient préparé ce canon : « Ceux qui nient que toute le genre humain est né d'un premier parent, qu'il soit anathème » (CL VII, 1637). Dans les notes, ils insistent : « personne n'ignore la très grande importance de ce dogme de l'unité et de l'origine commune de tout le genre humain, qui à notre époque a été mise en doute pour de très légères raisons géologiques et ethnographiques » (Voir aussi CL VII, 515a-b, 555-56, 1633e-b).

Tradition ; et les différentes interprétations qui ont été données du texte, pour moi sont fausses. En effet, voici ce qui y est affirmé : « Les fidèles en effet ne peuvent pas adopter une théorie dont les tenants affirment ou bien qu'après Adam il y a eu sur la terre de véritables hommes qui ne descendaient pas de lui comme du premier père commun par génération naturelle, ou bien qu'Adam désigne tout l'ensemble des innombrables premiers pères. En effet on ne voit absolument pas comment pareille affirmation peut s'accorder avec ce que les sources de la vérité révélée et les Actes du magistère de l'Église enseignent sur le péché originel, lequel procède d'un péché réellement commis par une seule personne Adam et, transmis à tous par génération, se trouve en chacun comme sien <sup>1</sup>. »

Comment peut-on affirmer que ce passage n'est pas dans la ligne de la Tradition ou, pire encore, qu'il laisse la porte ouverte au polygénisme ? Il est, au contraire, une confirmation claire du monogénisme parce qu'il condamne le polygénisme dans la première partie, et réaffirme le monogénisme dans la seconde.

Le « *nequaquam* » [« on ne voit absolument pas »] n'est pas du tout en rapport avec l'état de la science et son évolution ; Pie XII n'a pas rompu avec la Tradition, ni entendu ouvrir des portes sous la pression de certains scientifiques.

En ce qui concerne *la troisième question* sur la position des trente membres de la commission centrale qui souhaitent qu'on s'en tienne à ce qui est dit dans *Humani Generis*, il n'y aurait rien à dire s'ils interprétaient le texte cité dans son sens objectif. Mais s'ils ont l'intention de donner au texte le sens (qu'il n'a pas) d'une porte ouverte au polygénisme, alors il faut dire que leur demande ne peut être acceptée, car elle est contraire à la Tradition et à la pensée même de Pie XII.

Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui un certain progressisme est à la mode, qui paraît aussi chez certains membres de la commission centrale qui voudraient faire changer le concept de monogénisme en faveur de la science, sans penser que celle-ci est en mutation constante. On doit à cette mode que, quelques années après l'encyclique de Pie XII, le texte cité ci-dessus a reçu de fausses interprétations, qui ont eu lieu en particulier dans certains pays où l'on a commencé à croire que *Humani Generis* a ouvert l'espoir d'une thèse favorable au polygénisme qui ne serait pas condamnable par l'Église. Nous ne pouvons pas affaiblir la doctrine traditionnelle avec des prétextes scientifiques : la science n'a encore rien trouvé qui contredise la doctrine traditionnelle, et nous ne pouvons en douter, elle ne trouvera jamais.

---

<sup>1</sup> — « *Non enim Christifideles eam sententiam amplecti possunt, quam qui retinent asseverant vel post Adam hisce terris veros homines exstitisse, qui non ab eodem prouti omnium protoparente, naturali generatione, originem duxerint, vel Adam significare multitudinem quandam protoparentum: cum nequaquam appareat, quomodo huiusmodi sententia componi queat cum iis, quae fontes revelatae veritatis et acta Magisterii Ecclesiae proponunt de peccato originali, quod procedit ex peccato vere commissio ab uno Adamo, quodque generatione in omnes transfusum, inest unicuique proprium.* »

Ma conclusion est donc de garder le texte proposé par la commission théologique et, si toutefois on le souhaite, d'ajouter simplement le passage précité de *Humani Generis* ; dans ce cas, je suggère de mettre en évidence la façon dont la déclaration de Pie XII est dans la ligne de la doctrine traditionnelle et cela seulement parce que – comme je l'ai dit – la pensée du pape a été faussement interprétée <sup>1</sup>.

Noble langage, et son avis fut suivi par la sous-commission des amendements, puis par la commission de théologie.

Il est à regretter que les « théologiens » qui ont pris par la suite la direction du Concile, ne furent pas dans la ligne du cardinal Siri, mais dans celle qu'il dénonce dans son excellent ouvrage *Gethsémani* <sup>2</sup>.



## **Annexe :**

### **Le premier Adam en qui tous ont péché**

par le père Roger-Thomas Calmel O. P.

Le père Calmel a publié un article intitulé « Le premier Adam en qui tous ont péché » dans *Itinéraires* 108 (p. 132-175). En voici quelques extraits qui illustrent l'article précédent. Les titres sont de notre rédaction.

*Le sel de la terre.*

Le dogme du péché originel implique le monogénisme

**A** INSI PAR UN SEUL HOMME le péché est entré dans le monde ... tous ayant péché en lui (Rm 5, 12). Le concile de Trente ne fait qu'explicitement ce mot de saint Paul lorsqu'il définit :

Unique en son origine, ce péché appartient en propre à chacun des hommes.

[Canon 3.]

<sup>1</sup> — AD II, IV, III-1, p. 449-450.

<sup>2</sup> — Cardinal Joseph SIRI, *Gethsémani – Réflexions sur le mouvement théologique contemporain*, Téqui, 1981. L'ouvrage est devenu rare et se vend à 100 euros d'occasion.

On voit tout de suite que le monogénisme encore qu'il ne soit pas (pas encore) un dogme défini est nécessairement impliqué dans le dogme du péché originel. Si en effet nous n'avons pas tous la même origine, si nous ne sommes pas tous des enfants d'Adam et Ève, comment le péché d'origine pourrait-il nous atteindre ? Comment parler encore de *péché originel* s'il y a des parents multiples à l'origine de l'humanité ? Ou bien dirons-nous que ces couples multiples ont *tous* été élevés à la vie surnaturelle, que *tous* ils ont péché et nous ont transmis leur péché ? Ce n'est peut-être pas impensable, encore que l'on voie mal comment aucun de ces multiples premiers parents n'aurait été capable de persévérer. Seulement même si c'est *pensable* ce n'est pas cela qui est affirmé dans la Révélation. En théologie nous n'avons pas à réfléchir sur des choses qui, après, tout, *auraient pu* se passer ; mais sur ce qui nous est révélé comme étant arrivé indubitablement. La théologie n'est pas une fiction romanesque. Elle ne veut approfondir et raisonner qu'en vertu d'une soumission préalable à un donné certain, attesté par Dieu. Or il est attesté que c'est le péché commis par Adam qui a blessé chacun de nous et non pas que de nombreux Adam ont péché et nous ont transmis leur péché.

Les chrétiens ne peuvent pas accepter une théorie dont les partisans soutiennent, soit qu'après Adam il y a eu sur la terre de véritables hommes qui ne descendaient pas de lui comme du premier père commun par génération naturelle, soit qu'Adam signifie un groupe de multiples parents originels ; car on ne voit absolument pas comment cette opinion est compatible avec ce que les sources de la vérité révélée et les actes du Magistère ecclésiastique enseignent sur le péché originel, *lequel procède d'un péché réellement commis par un seul Adam, et, transmis à tous par génération, se trouve en chacun comme le sien*<sup>1</sup>.

[Encyclique *Humani generis* de Pie XII, en 1950<sup>2</sup>].

### les tenants du polygénisme veulent concilier les inconciliables

L'objection qui est peut-être maintenant la plus répandue contre le monogénisme est tout à fait spécieuse. On prétend garder intactes les définitions tridentines, mais on les frappe de complète inanité au nom des perspectives scientifiques ignorées au seizième siècle. On prétend ne pas supprimer la fameuse définition « ce péché *un par son origine* et transmis à tous par génération non par imitation appartient à chacun comme lui étant propre », mais on interprète les termes *un par l'origine* d'un point de vue évolutionniste inconnu des Pères de Trente de sorte que, nous affirme-t-on

<sup>1</sup> — Cf. Rm 5, 12, 19 ; concile de Trente, session V, canons 1-4.

<sup>2</sup> — Même doctrine dans l'allocution de Paul VI du 11 juillet 1966, après le symposium sur le péché originel, DC du 7 août 1966.

sans rire, *un par l'origine* signifie, en réalité, *multiple par l'origine*. Les Pères du Concile ne se doutaient pas évidemment qu'une interprétation aussi étrange fût possible. Aussi bien ne pensaient-ils pas que les dogmes avec leurs implications nécessaires fussent soumis aux changements, fluctuations et variations des idées scientifiques pendant le cours des siècles. Or c'est évidemment les Pères du Concile qui avaient raison. La règle de notre foi n'est pas du tout le progrès des sciences mais la Révélation divine telle que le Magistère la garde et la traduit. Ceux qui ont l'audace d'interpréter, au nom des perspectives scientifiques nouvelles, *un par son origine* au sens de *multiple par son origine* devraient comprendre qu'ils n'ont pas la foi de l'Église ; ils sont tombés dans le modernisme.

Puissent-ils s'en relever. Puissent-ils également renoncer à leur dessein de plaire à la fois à Jésus-Christ et au monde. Car ils ne font pas autre chose lorsqu'ils s'ingénient à trouver *un joint* entre des propositions qui s'excluent. Entre le dogme du péché originel en effet, tel qu'il est défini, et la théorie polygéniste il n'existe pas de joint.

On accepte l'un et on rejette l'autre, mais on ne peut les admettre simultanément. — De même et malgré toutes les subtilités, habiletés et arguties on ne trouvera pas le joint entre la fidélité à l'Église et « la construction du socialisme ». L'un chassera l'autre, mais ils n'iront pas ensemble. De même on ne trouvera pas le joint entre les procédés anti-conceptionnels, seraient-ils à base de progestérone, et l'observation de la loi divine sur le mariage : il faudra convenir que l'on manque à cette loi si l'on ne renonce pas à la contraception, mais on ne pourra jamais concilier les inconciliables.

Tout cela est simple si l'on admet, selon la parole du Seigneur, que *nul* ne peut servir deux maîtres : l'esprit du monde avec ses sophismes et le Saint-Esprit qui nous parle par le magistère de l'Église ; — si l'on accepte que la mission de l'apôtre soit de rendre témoignage à la vérité qui lui est confiée, quitte à être rejeté ou accepté. La grâce de l'apostolat est donnée pour nous rendre capable de cette force et de cette simplicité.

### Limites et incertitudes de la science

L'argument invoqué pour défendre le polygénisme est vraiment nul. On prétend que la science irait dans ce sens. Or ce n'est pas sûr du tout <sup>1</sup> ; les savants sont très partagés sur cette question ; ils n'apportent pas d'argument décisif. Et puis, quand bien même la science irait *dans cette direction*, elle demeure à jamais incapable de dire s'il ne faut pas bifurquer avant d'arriver au terme. A supposer que l'étude des fossiles oriente vers le polygénisme, cette étude ne risque pas de nous présenter quelque jour les vingt, ou trente, ou

1 — Voir par ex., R. THOMPSON, *The status of species* (Entomology Research Institute, Ottawa, Canada) : cette étude remarquable montre que le polygénisme n'est point une vérité scientifique ; édité à St John's University Press, Jamaica. New York, 11.432.

cinquante, ou cinq cents premiers hommes qui auraient surgi à la fois sur la face de la terre et seraient les ancêtres de l'humanité présente. La science n'en saura jamais rien, parce que les fossiles qu'elle découvre ne portent pas au poignet une plaque d'immatriculation. *Pas d'indication chronologique assurée capable de fonder une certitude.*

La seule certitude nous est donnée par la révélation de celui qui fut l'auteur et le témoin, c'est-à-dire le Seigneur Dieu lui-même. Et sa révélation nous parle d'un seul père et d'une seule mère au principe de toute l'humanité ; Adam et Ève, et personne d'autre.

D'où vient l'engouement de tant de clercs pour le polygénisme ? Il ne semble pas exagéré de dire que, dans certains cas du moins, devant les hommes de science (ou ceux qui passent pour tels) ils ont peur d'être les hommes de la Révélation ; devant les hommes de la connaissance rationnelle – (et d'une connaissance rationnelle qui n'est pas la plus haute étant seulement « scientifique ») – ils rougissent d'être les hommes de la connaissance divine. On se demande s'ils ont le courage de leur dignité. On se demande encore si leur sens de l'adoration n'est pas lamentablement affaibli et s'ils ne, méconnaissent pas la souveraineté de Dieu, sa transcendance et sa liberté. Ils admettent à la rigueur que Dieu intervienne à l'origine de l'homme, mais il faut alors une intervention qui n'ait rien de miraculeux, de magnifique, encore moins de surnaturel ; une intervention qui se resserre petitement dans le cercle fermé de ce fameux polygénisme, dont ils ont décidé qu'il était une loi de l'apparition des espèces. Comme si Dieu n'était pas libre de faire exception aux lois de la nature. (Et du reste il n'est pas démontré que le polygénisme soit une loi de la nature, loin de là.)

### Monogénisme et monogamie originelles

Avec la sainte Église nous professons le monogénisme.

Non pas ce monogénisme faux et mesquin qui n'admet un couple unique qu'à une condition outrageante : Adam et Ève auraient été des abrutis selon la nature et des inconscients selon la grâce. Tout au contraire, selon le monogénisme catholique, nous tenons qu'Adam et Ève furent créés dans un état splendide de justice et de sainteté, un état de privilège ; ils étaient comblés de grâce, parés de dons préternaturels, très beaux dans leur corps, préservés de mourir, indemnes de toute convoitise, à l'abri de l'inclémence de la nature et des souffrances personnelles. Sur tous ces points l'enseignement de la Genèse est très net. Il est encore confirmé et précisé par les Conciles.

Le polygénisme s'oppose de front non seulement au dogme défini à Trente, mais encore à la parole formelle du Seigneur sur la monogamie primitive. On ne le remarque pas souvent, mais c'est quand même manifeste. Aux Pharisiens qui entendaient autoriser le divorce, le Seigneur ré-

pond avec beaucoup de netteté en affirmant l'institution primordiale du mariage monogamique. « Celui qui créa l'homme, les créa dès le commencement homme et femme et il dit : pour *cette raison* l'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à son épouse et ils ne seront plus tous les deux qu'une seule chair. » (Mt 19, 4-6.) Ces paroles *impliquent bien* qu'il y eut un seul homme et une seule femme au commencement de notre espèce. Comment les tenants du polygénisme s'arrangent-ils pour faire cadrer leur théologie avec le texte de l'Évangile ? Diront-ils par exemple : même en prenant *homme et femme* en un sens collectif et pluriel nous pouvons sauvegarder la monogamie primitive ; il est loisible de supposer en effet que c'est un nombre rigoureusement égal de petits garçons et de petites filles qui furent engendrés par des bêtes hominiennes ; une fois parvenus à l'âge nubile ces premiers hommes et ces premières femmes furent unis par Dieu, sans difficulté, en des mariages strictement monogamiques. Cette hypothèse ne manque pas de piquant ; elle est passablement étrange. Mais surtout elle est grevée d'un vice radical pour les polygénistes parce qu'elle a recours à un miraculisme éperdu.

Il aurait fallu en effet beaucoup de miracles pour obtenir, à partir de l'éclosion polygénétique des humains, une absolue monogamie originelle. Or les polygénistes ne veulent pas du miracle. Ils prétendent enfermer l'œuvre divine dans ce qu'ils supposent être la loi inflexible de l'apparition des vivants : la polygénése. Mais, alors qu'ils s'acharnent à rejeter le miracle simple et harmonieux de la création de l'homme et de la femme, telle que la raconte la Bible, les voici contraints d'imaginer une série de miracles échevelée, pour concilier la monogamie originelle, qu'ils essaient de tenir, et le polygénisme, qu'ils ne veulent pas lâcher. — On souhaite seulement qu'ils s'aperçoivent de leur propre contradiction c'est-à-dire de ce recours obligatoire à des miracles bizarres alors qu'ils veulent écarter le miracle. Et tout cela pour avoir rêvé de concilier les inconciliables : la fable polygéniste et la doctrine de l'Église sur la monogamie originelle.

On souhaite aussi aux polygénistes un peu de modestie. Leur outrecuidance passe toute mesure. Ils font comme s'ils étaient les premiers depuis les Apôtres à savoir lire l'Écriture, les Pères et les Conciles. Depuis bientôt deux millénaires l'Église a expliqué dans un sens monogéniste l'origine de l'homme. Depuis bientôt deux mille ans les commentateurs catholiques et les liturgies unanimes ont parlé d'Adam et Ève comme d'un couple unique dont nous avons hérité la nature et la faute. Et il suffirait maintenant que paraissent les tenants du polygénisme pour que ce soit changé de fond en comble, et nous serions obligés de lire *pluralité* d'origine là où nous avons toujours lu pendant une vingtaine de siècles, *unité*, singularité. Vraiment ces messieurs ne doutent de rien.

Sans compter que leur théorie conduit tout droit au racisme. Si nous avons de multiples premiers pères, si nous ne sommes pas tous de la

même lignée, ne faisant qu'un en Adam (*en qui nous avons tous péché*) alors il sera fort difficile d'échapper à l'idée raciste de quelque lignée privilégiée, destinée de par son origine *spéciale* à écraser les malheureux descendants d'une autre lignée. Les polygénistes feraient bien de réfléchir à ces conséquences assez effrayantes.

### L'origine de l'homme est hors du champ de la science

Si la révélation du péché originel, en tant que *PÉCHÉ*, a pour fondement scripturaire principal le chapitre cinquième des *Romains*, en revanche, quand il s'agit de la *JUSTICE ORIGINELLE* perdue par le péché, le fondement scripturaire principal se trouve dans les chapitres deux et trois du livre de la Genèse. [...] Pour connaître les événements de nos origines tels que la foi nous les garantit nous n'avons le choix qu'entre deux formes de présentation ; ou bien une présentation par énoncés abstraits : celle qui se déduit des textes conciliaires infaillibles ; ou bien une mise en scène concrète, celle de la Genèse, qui rapporte ce qui est historiquement arrivé, mais sans la rigueur scientifique de l'histoire au sens moderne. La troisième présentation, qui est tant désirée par certains, une présentation *rigoureusement scientifique qui serait pourtant en accord avec la foi* n'a jamais été faite et à notre avis, ne pourra jamais être faite. Rappelons-nous plutôt les énoncés abstraits qui contiennent notre foi et, par manière d'exercice, essayons d'en excogiter *une transcription rigoureusement scientifique*. Comment y parvenir ? Quelle pourrait être la traduction en termes de science des énoncés suivants : Dieu créa un seul homme dans un état d'innocence, de bonheur et de sainteté, lui forma une aide semblable à lui, les unit par un mariage indissoluble, soumit à une épreuve leur amour et leur obéissance.

Dans la mise en scène biblique ces faits, absolument certains sont traduits, d'une manière à la fois concrète et fidèle. Cette traduction est-elle possible dans le langage de la science ? Disons-nous, par exemple, que Dieu s'est servi d'une bête préexistante, déjà adulte, pour former le corps du premier homme ? Nul ne peut en apporter la preuve. — Disons-nous en revanche que le corps du premier homme « résulte de l'infusion d'une âme humaine dans une cellule (germinative d'animal) préordonnée » à cela <sup>1</sup> ? Comment le prouver ? Et de toute façon on ne fait que reculer le problème. Car, à supposer, ce qui est répugnant, qu'un animal mette bas

1 — « La profonde *discontinuité ontologique* introduite sous les continuités apparentes par l'avènement d'une âme spirituelle qui ne peut surgir dans l'existence que comme immédiatement créée par Dieu, suppose une intervention toute spéciale de Dieu par laquelle il crée un esprit et une âme à son image, et en vertu de laquelle le corps du premier être humain, — même s'il résulte de l'infusion d'une âme humaine dans une cellule préordonnée — représente lui aussi *métaphysiquement parlant un commencement absolu et à Dieu seul pour cause engendrante et pour père.* » Jacques MARITAIN, *Revue Thomiste*, 1946, n° III, Coopération Philosophique, p. 442.

un petit homme, comment nous représenter la conservation et l'éducation de ce premier bébé de notre espèce ? Si vous alléguez une Providence attentive qui prodigue les merveilles pour le défendre et le sauver, vous ne faites que multiplier les interventions miraculeuses, alors que vous cherchez une vision scientifique qui justement fasse le plus possible l'économie du miracle. Il en est de même pour l'origine de la femme, si vous la faites sortir, au nom de la science, de la cellule germinative de quelque bête qui était préordonnée à cette promotion. Et ce n'est pas tout. Si vous voulez exposer scientifiquement comment le premier homme et la première femme, mis au monde par quelque bête, ont grandi au milieu des fauves, dès leur plus tendre enfance, sans se faire dévorer, ensuite comment parvenus à l'âge nubile ils ont fini par se rencontrer sur la vaste planète, – bref si vous prétendez exprimer en termes de science les énoncés de la foi touchant nos origines, vous nous embarquez dans une série d'inventions bizarres et fantastiques, toutes tissées de miracles et qui, finalement, ne reposent sur aucun argument scientifique solide.

Convenons une bonne fois de ceci : encore que les sciences préhistoriques et paléontologiques aient beaucoup progressé depuis Boucher de Perthes, il est un fait qui reste hors de leur prise : l'apparition sur le globe, avec ses circonstances réelles selon la nature et selon la grâce, du premier homme et de la première femme. Les sciences préhistoriques et paléontologiques sont en mesure de préciser, jusqu'à un certain point, ce qui s'est passé pour *les descendants* du premier homme et de la première femme ; des preuves existent de leur condition mortelle, de leur sens religieux, de leur intuition artistique ; les fossiles en grand nombre nous apportent leurs témoignages irrécusables. Mais pour *les deux premiers* de notre espèce, aucun fossile dont nous puissions affirmer : voici le corps des premiers parents. Quand même nous pourrions l'affirmer, le langage de la paléontologie qui est la science des fossiles, ne parviendrait pas à exprimer ce qui se passait pour des hommes qui, justement, étaient soustraits à la nécessité de devenir fossiles. Le langage de la science paléontologique se construit à partir de documents qui révèlent, non point un état quelconque de l'homme, mais un état bien précis : celui où il est devenu mortel et fossilisable. Or ce qui nous occupe c'est, par définition, un état de l'homme tout différent : la condition privilégiée de la justice originelle. Les documents fossiles ne permettent pas de s'exprimer là-dessus. Il reste soit les énoncés des textes conciliaires qui usent d'une langue non pas « scientifique » mais ontologique <sup>1</sup>, soit la mise en scène poétique et concrète mais ontologique elle aussi, du début de la Genèse.

---

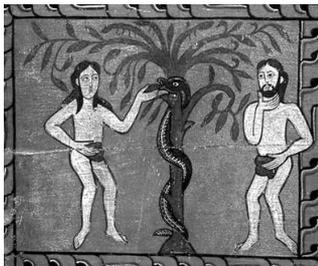
<sup>1</sup> — « Poésie est ontologie » de Charles MAURRAS cité par MARITAIN, dans *Frontières de la Poésie*, page 13, (édité à l'Art Catholique, 6, place Saint-Sulpice, Paris VI<sup>e</sup>, 1935).

## Les limites du langage scientifique

Il me semble qu'on ne fait presque jamais remarquer les limites infranchissables de l'expression humaine quand elle emploie un langage scientifique, qu'il s'agisse de biologie ou de paléontologie. C'est cependant assez clair. La biologie par exemple ne peut exprimer ce qui relève de la spiritualité comme telle, et semblablement la paléontologie ne peut décrire ce qui relève d'un état où ses découvertes fossiles n'ont aucune place.

Si je parle de biologie c'est parce que je songe à l'état des corps après la résurrection générale. Il est certain que leur condition sera tout autre que celle de la vie présente : ni alimentation, ni sommeil, ni génération (1 Co 15). Dès lors la biologie ne peut nous donner ici aucun renseignement valable, car elle étudie la vie *seulement dans la condition présente*. Nous n'avons que deux sources de renseignements : d'abord les énoncés du Magistère de l'Église sur cette question, ensuite les évocations si vivantes des évangiles synoptiques et de saint Jean sur les apparitions de Jésus ressuscité. Or ni dans un cas ni dans l'autre le langage n'est celui de la science.

Ainsi donc il est deux états de l'homme qui ne supportent pas d'être exprimés dans une langue scientifique, pour la raison que les documents de la science feront toujours défaut : l'état de justice originelle avant la chute ; l'état de gloire (ou de damnation) après la résurrection des corps. Mais nous avons le moyen d'exprimer en toute vérité l'un et l'autre état dans le langage du sens commun ; car à la différence du vocabulaire spécialisé des sciences de la vie et de la nature, le langage du sens commun est foncièrement ontologique. Dans les questions qui nous occupent ici il s'exprime sous deux formes, soit les propositions du magistère ecclésiastique, soit les évocations de l'Écriture sainte, si vivantes, si radieuses de poésie.



*Le péché d'Adam et Ève. Peinture médiévale espagnole*

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**